



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIELLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY,
	Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND,
	Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT
	Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-136 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA SAISON CULTURELLE 2026/2027
DE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2017-142 en date du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes est désormais compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette Verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents »,

CONSIDÉRANT les engagements des partenaires financiers de soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette Verte dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT la place prépondérante et reconnue du Complexe Genette Verte dans le sud de la Lozère et en Occitanie,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée avec la DRAC et l'Éducation nationale pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le budget prévisionnel de l'exercice 2027 dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de la saison 2026/2027, qui s'élève à 339.500,00 €.

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires publics et culturels :

- DRAC Occitanie
- Conseil régional Occitanie
- Conseil départemental de la Lozère
- la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie
- la DILCRAH

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans cette affaire, puis à signer les conventions partenariales ou contrats qui s'y rapportent,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 du Complexe culturel La Genette Verte.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.